

**Question écrite N° 3670**

**Non-recours aux subventions du Programme Bâtiments**

Alain Beuret (PVL)

**Réponse du Gouvernement**

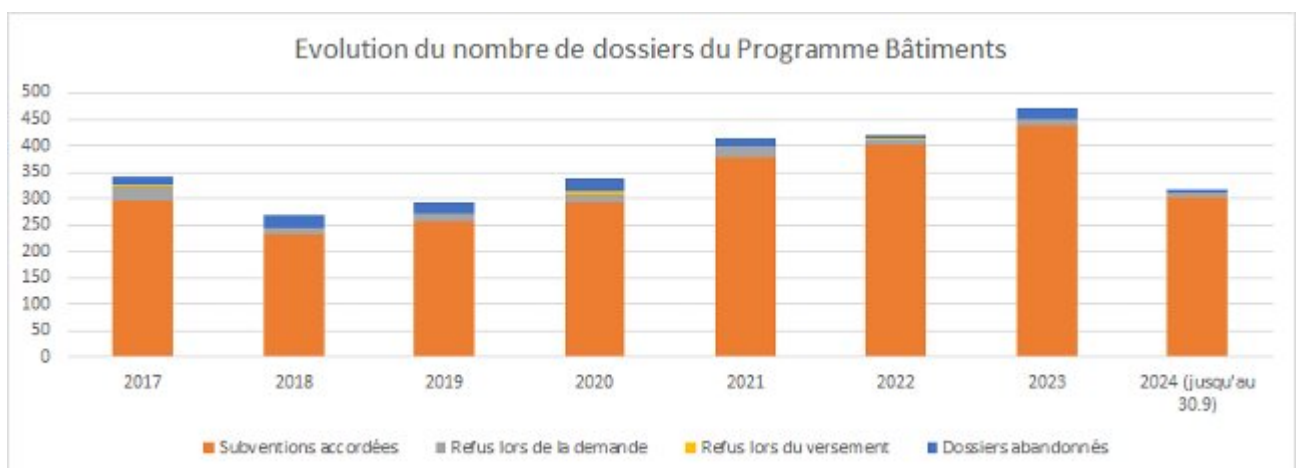
Comme l'indique à juste titre l'auteur de la question écrite, de nombreux bâtiments doivent encore être assainis pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques. Le Programme Bâtiments, qui est un outil central de la Confédération et des cantons, est malheureusement insuffisamment utilisé dans le canton du Jura.

L'année 2025 sera marquée par une évolution importante concernant le soutien financier à l'assainissement des bâtiments. De nouvelles mesures découlant de la loi sur le climat et l'innovation, avec des taux de subvention particulièrement attractifs, seront en effet mises en œuvre par les cantons, grâce à un financement de la Confédération. Des doutes importants pèsent toutefois sur les montants financiers dégagés par la Confédération durant les années à venir. Le groupe d'experts chargé par le Conseil fédéral de réexaminer les tâches et les subventions considère qu'il faudrait réduire au minimum les versements de contributions financières aux particuliers, aux propriétaires d'immeubles et aux entreprises du fait que ces contributions, à l'instar du Programme Bâtiments, entraînent souvent d'importants effets d'aubaine. Un risque existe ainsi que la Confédération réduise de manière importante son soutien financier aux cantons. Le Gouvernement s'engagera auprès des autres cantons et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie pour que la Confédération tienne ses engagements en la matière.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

**Quelle est l'évolution ces cinq dernières années du nombre de dossiers de demande de subventions déposés, soutenus, refusés ?**

Le graphique ci-dessous montre l'évolution demandée.



Deux types de refus sont à distinguer : ceux qui interviennent au moment de la demande, du fait que les travaux ne correspondent pas aux mesures soutenues, et ceux, plus rares, qui interviennent à la fin des travaux car ceux-ci ne satisfont pas aux exigences. Dans les deux cas, le motif principal du refus est une réalisation des travaux avant le dépôt de la demande de subvention. Au total, les refus correspondent à moins de 5% des dossiers déposés.

Il convient de préciser que, contrairement au nombre de dossiers, le montant octroyé est plus faible en 2023 qu'en 2022. L'explication tient dans le grand nombre de pompes à chaleur soutenues, pour lesquelles la subvention en francs par dossier est plus faible que pour la plupart des autres mesures.

**Quelle est la part de subventions du Programme Bâtiments au budget 2024 non utilisée à la fin du troisième trimestre (au 30 septembre 2024) ?**

A fin septembre, 303 subventions ont été octroyées par le Programme Bâtiments 2024 du canton du Jura, pour un montant de l'ordre de 2,1 millions de francs qui correspond à près de 60% du montant à disposition pour l'année. Le nombre de dossiers et le montant octroyé sont similaires à ce qu'ils étaient en 2023.

**Comment le Gouvernement explique-t-il cette part importante de non-recours aux subventions ?**

Le Gouvernement n'a pas de réponse précise à cette question. Les éléments suivants font certainement partie de l'explication de la réduction des travaux et donc des demandes de subvention dans le domaine de l'énergie : baisse de l'importance des aspects climatiques et énergétiques dans les préoccupations de la population, augmentation des taux d'intérêts, réduction du risque de rupture de l'approvisionnement en énergie, réduction du prix des combustibles fossiles par rapport aux années 2021 et 2022. Celles-ci étaient d'ailleurs exceptionnelles en termes de travaux d'assainissement énergétique.

La baisse des demandes n'est en aucun cas due à une baisse des taux de subvention, puisque ceux-ci n'ont pas diminué. Ce sont plutôt les années précédentes qui étaient exceptionnelles. Le Gouvernement avait d'ailleurs anticipé la baisse des demandes puisqu'il avait proposé initialement un montant de trois millions de francs, augmenté d'un million par le Parlement lors du traitement du budget.

**Le Gouvernement estime-t-il que les montants alloués (par m<sup>2</sup>) sont suffisants en comparaison intercantonale ?**

Il est également difficile de donner une réponse à cette question. Des analyses intercantionales ne montrent pas de lien direct entre le taux de subvention et le nombre de rénovations. Les taux pratiqués par d'autres cantons relèvent parfois de l'effet d'aubaine. Cela dit, une réflexion a lieu chaque année sur l'adaptation des taux. Si on procède à des augmentations, elles doivent pouvoir s'inscrire sur la durée.

**Le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour inciter les propriétaires à recourir davantage aux subventions en 2025 ?**

Oui. Le Gouvernement a saisi l'opportunité de la mise en œuvre des nouvelles mesures découlant de la loi sur le climat et l'innovation pour renforcer la Section de l'énergie du Service du développement territorial. Le financement par la Confédération de l'exécution de ces mesures permet à un collaborateur de passer de 50 à 100%. Ce renforcement permettra de cibler les bénéficiaires potentiels concernés par les mesures du nouveau programme, en particulier les propriétaires de bâtiments équipés de chauffages électriques décentralisés (par pièce) et de chaudières de grande puissance.

**Comment le Gouvernement entend-il procéder pour diminuer la part importante des bâtiments chauffés au mazout dans notre canton et remonter dans le classement des cantons ?**

Le Gouvernement continuera d'agir sur deux axes : subventions et obligations. En matière de soutien financier, le Gouvernement entend poursuivre le Programme Bâtiments en y intégrant les nouvelles mesures déjà citées. Il évaluera en parallèle le renforcement des exigences lors du remplacement des installations existantes, en les étendant aux bâtiments hors habitation. Pour rappel, l'exigence en vigueur a fait ses preuves puisque la quasi totalité des propriétaires de bâtiments d'habitation individuelle qui remplacent leur chaudière à mazout opte pour une solution complètement renouvelable. Les nouvelles mesures introduites en 2025 devraient permettre d'accélérer le taux d'assainissement pour les immeubles collectifs.

**Quelles démarches sont entreprises par les services de l'État lorsque les ramoneurs signalent d'anciennes chaudières à mazout défectueuses ?**

Lorsqu'une installation de chauffage à mazout ou à gaz n'est plus conforme à l'ordonnance sur la protection de l'air, le propriétaire reçoit une décision d'assainissement par l'Office de l'environnement dont le délai de mise en conformité varie entre 6 mois et 10 ans, en fonction des dépassements des valeurs limites fixées dans ladite ordonnance. Lors des contrôles périodiques, le ramoneur mentionne dans son rapport que l'installation est sous délai d'assainissement. Le propriétaire connaît ainsi l'état de situation de son installation. Lorsque ce délai est passé et qu'aucune mesure n'a été prise, le propriétaire reçoit un courrier l'invitant à exécuter les travaux nécessaires. Dans la grande majorité des cas, le propriétaire fait exécuter des travaux de mise en conformité. Dans certaines situations particulières, le dialogue est d'abord établi avec le propriétaire pour comprendre pourquoi les travaux n'ont pas été entrepris. Après deux courriers de rappel, le cas est dénoncé au procureur.

Delémont, le 10 décembre 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître